

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1994)

Heft: [2]: Rapport sur l'administration : rapport

Artikel: Direction de la justice des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor: Annoni

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418234>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5. Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

5.1 Les priorités de l'exercice

La nouvelle Direction a connu sa première année d'existence à la suite de l'entrée en vigueur début 1994 du décret du 17 septembre 1992 concernant l'organisation de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. L'expérience montre que la nouvelle organisation a donné de bons résultats, aussi bien du point de vue des structures que des procédures. Désormais, la Direction recouvre, outre les trois domaines politiques mentionnés dans son titre, l'aménagement du territoire et l'inspection des constructions, les tâches souveraines en matière d'assurances sociales faisant également partie de ses domaines d'attributions. La réorganisation de la Direction a aussi été synonyme de nouvelle répartition des compétences. Ainsi, dans divers domaines (par ex. en matière d'aménagement local ou régional), les offices constituent l'autorité de décision et la Direction, l'instance de recours.

Cet été, le grand projet de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été examiné par la commission durant sept jours et demi. Ce projet a constitué le thème principal de la session de novembre et a fait l'objet de cinq jours de débats. La loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale, le Code de procédure pénale, la loi sur les préfets et les préfètes ainsi que la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ont reçu un bon accueil lors de leur examen en première lecture. Le Grand Conseil a accepté un changement de système pour les actions de droit civil qui consiste à supprimer les limites de valeur litigieuse fixées jusqu'ici. Dans le canton de Berne, les actions de droit civil sont désormais portées devant l'instance inférieure. Ce changement de système entraîne une augmentation considérable du nombre de procédures de droit civil traitées par les nouveaux tribunaux d'arrondissement. Il a donc fallu renforcer les effectifs des tribunaux en question, ce qui ne fera que réduire encore les économies initialement calculées en matière de charges de personnel. Les économies potentielles de charges de personnel mentionnées en 1992 dans le plan de mesures Equilibre des finances I ne pourront par conséquent pas être entièrement réalisées, pas plus que la réforme de l'administration de la justice et des tribunaux ne permettra de mettre entièrement en œuvre la motion Schmid. S'agissant de la suppression du cumul des fonctions entre président du tribunal et préfet exigée par la nouvelle Constitution cantonale, le Grand Conseil a rejeté la disposition prévoyant que tout préfet ou toute préfète supplémentaire devait, pour être élu(e) dans un des huit petits districts concernés, attester d'une formation juridique. Cependant, il convient de constater en résumé que les bases essentielles de la réforme de l'administration de la justice et des tribunaux ont été jetées cette année, y compris pour ce qui est de son aspect organisationnel.

L'exercice s'est de nouveau caractérisé par une augmentation considérable du volume de travail des différentes branches de l'administration de la justice et des tribunaux. Les ressources humaines, financières et informatiques existantes n'ont plus pu venir à bout de cette surcharge en temps voulu. Compte tenu de l'état des finances cantonales, il a fallu rejeter diverses demandes d'augmentation des effectifs du personnel. Cette situation ne fait que souligner davantage l'urgence et la nécessité de réorganiser l'administration de la justice et des tribunaux. L'autorisation délivrée le 24 juin 1993 par le Grand Conseil d'augmenter provisoirement l'état des effectifs des offices des poursuites et faillites ainsi que des tribunaux, les mesures prises pour décharger la section pénale de la Cour suprême

ainsi que la création d'un poste de procureur extraordinaire ont dû être prolongées d'un an au titre de programme d'urgence.

Les révisions législatives suivantes ont été soumises au Grand Conseil dans le cadre des différentes mesures adoptées pour rétablir l'équilibre des finances cantonales: la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (MEF I) le 2 février, la loi sur les rives des lacs et des rivières (MEF II) le 27 avril et les lois portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants ainsi que de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (MEF III) le 21 décembre.

5.2 Rapports des offices

5.2.1 Secrétariat général

Au terme de la première année d'existence du nouveau secrétariat général, force est de constater que cette nouvelle unité organisationnelle a porté ses fruits. Le désenchevêtrement des fonctions de ligne (comme le service des recours, les compétences en matière de ressources) et la prise en charge de ces tâches par les différents offices compétents se sont bien déroulés. Le secrétariat général a donc pu se concentrer sur les tâches qui lui étaient dévolues à l'origine (conseils et assistance au directeur, coordination, planification, information, chancellerie, traduction). Il a collaboré à différents projets stratégiques interdirectionnels tels que le plan de mesures Equilibre des finances III, le programme de relais 95, NOG 2000, la répartition des tâches entre le canton et les communes qui ont pris un temps non négligeable. Les différents projets législatifs de la Direction ont entraîné une surcharge considérable de travail pour le service de traduction. Il a été transmis 247 demandes d'entraide judiciaire.

La prise en charge des affaires ecclésiastiques par le secrétariat général sous la direction du délégué aux affaires ecclésiastiques a constitué une nouveauté. Le transfert des tâches entre l'ancienne Direction des cultes et la nouvelle Direction s'est passé de manière harmonieuse. L'Eglise et l'Etat ont collaboré cette année encore dans un esprit de partenariat. L'élection par les organes compétents de l'Evêché de Bâle, du Chapitre cathédral et de la Conférence diocésaine de leur nouvel évêque en la personne du prêtre bernois Hansjörg Vogel a suscité le contentement. Dans le domaine des affaires ecclésiastiques, les priorités ont porté sur la révision de la loi sur l'organisation des cultes et la planification des postes de l'Eglise nationale réformée évangélique. Les mesures d'économie et les mouvements de population non négligeables ont amené un groupe de travail constitué de représentants de l'instance ecclésiastique supérieure, de la Société pastorale du canton de Berne et de la Direction à élaborer un projet permettant désormais une nouvelle répartition ou une réduction partielle ou complète d'environ 32 postes de pasteur. L'exercice a été marqué par les élections de renouvellement général du Synode ecclésiastique. A l'exception du représentant du district de Büren, tous les membres du Synode ont été réélus tacitement. Elisabeth Bäumlin-Bill, juriste à Berne, a remplacé Willy Lempen, pasteur, au Conseil synodal. A l'Ecole de théologie ecclésiastique de Berne, cinq femmes et dix hommes préparant des études de théologie ont passé avec succès l'examen de maturité de théologie ecclésiastique en suivant la deuxième voie de formation. Le 13^e cours a débuté avec huit femmes et six hommes.

5.2.2 **Office de gestion et de surveillance**

5.2.2.1 **Généralités**

L'Office de gestion et de surveillance a commencé son activité le 1^{er} janvier. Il gère les ressources de l'ensemble de la Direction et exerce la surveillance sur l'administration décentralisée, soit par mandat, soit de sa propre compétence. Le regroupement des membres du personnel issus de différentes unités organisationnelles dans le nouvel office s'est déroulé sans difficultés. Un bon esprit d'équipe s'est rapidement développé qui a permis d'accélérer l'intégration de chacun et de perdre un minimum de temps. Dès sa création, le nouvel office a collaboré avec les autres offices de la Direction sans problèmes majeurs.

5.2.2.2 **Préfectures**

En 1994, six préfectures ont été inspectées. C'est essentiellement dans les petits districts possédant un seul ou une seule agent(e) que le manque de personnel suscite des problèmes de fond en raison de l'augmentation continue de la charge de travail des préfectures.

5.2.2.3 **Bureaux du registre foncier**

Il convient de signaler à nouveau que le volume de travail de presque tous les bureaux du registre foncier s'est accru, ce qui crée de plus en plus de problèmes pour traiter les dossiers dans les délais requis avec les mêmes effectifs. A cela s'ajoute le fait que les bureaux du registre foncier continuent de recevoir une multitude de réquisitions d'inscription incomplètes et enregistrent une augmentation constante des demandes de renseignements émanant de l'administration, des notaires, et surtout des particuliers. Le système électronique de gestion du registre foncier CAPITASTRA apportera une amélioration à cet égard. Conséquence de l'augmentation du volume de travail, les recettes fiscales et les émoluments perçus se sont accrus: ainsi, les impôts sur les mutations et les impôts sur la constitution de gages ont rapporté 92,9 millions de francs (contre 78,6 millions l'année précédente), tandis que les recettes des émoluments sont passées de 13,3 millions à 15,5 millions.

5.2.2.4 **Tribunaux et greffes de tribunaux**

Au cours de l'exercice, huit tribunaux ont été inspectés. Etant donné que les rapports annuels des présidents et présidences de tribunal et les statistiques relatives aux procédures ouvertes, closes ou en suspens sont transmis directement à la Cour suprême qui les inclut dans son rapport de gestion, il est renvoyé aux indications et explications correspondantes.

Au vu des seuls tribunaux inspectés, il est à noter que le nombre d'affaires portant sur la plupart des domaines des procédures de droit civil ou de droit pénal s'est à nouveau accru cette année. La majorité des tribunaux en question ont ainsi atteint les limites de leurs capacités. Comme il n'est pratiquement plus possible d'engager du personnel supplémentaire et qu'une diminution sensible du nombre des affaires n'est pas perceptible, tous les espoirs sont placés dans l'introduction aussi rapide que possible du nouveau contrôle des affaires intégré «KOLLEGA» pour améliorer durablement la situation à court terme, et à moyen terme, dans la mise en place de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Certes, ces deux projets auront des conséquences financières, mais leurs répercussions seront également positives pour l'image de notre Etat de droit.

5.2.2.5 **Offices des poursuites et des faillites**

Les inspections ont concerné cette année 16 offices. En l'occurrence, il convient de constater que leur charge de travail évolue de façon différenciée. Les districts de taille plutôt réduite ont ainsi enregistré une stagnation des affaires qui a permis un lent retour à la normale, ou presque, des conditions de travail. En revanche, dans les districts plus importants, de nouveaux records ont été battus s'agissant de l'enregistrement de nouvelles affaires, ce qui a posé de gros problèmes pour liquider les cas. Dans ces conditions, il n'a pas été possible de clore les dossiers en souffrance les plus anciens.

En raison de l'augmentation généralement forte des faillites au cours des dernières années, le nombre des réalisations d'immeubles s'est considérablement accru. Généralement compliquées et juridiquement complexes, ces procédures posent des problèmes de capacité supplémentaires aux offices. Afin de prévenir d'éventuelles difficultés, l'introduction de la TVA a fait l'objet de cours de perfectionnement. En outre, la question du nouveau droit foncier agricole a été débattue dans le cadre de l'aliénation forcée.

5.2.2.6 **Registres du commerce**

Les émoluments fédéraux nets perçus se sont montés à 2 425 914 francs contre 2 257 447 francs 50 l'année précédente. Après déduction des 20 pour cent revenant à la Confédération (habilitations comprises), soit 545 172 francs 80, il est resté au canton 1 880 741 francs 20. Les recettes ont donc augmenté de 147 073 francs 20 par rapport à l'année dernière, hausse résultant notamment du nombre croissant d'inscriptions et partant, d'une augmentation de la charge de travail. Comme le registre du commerce se prête particulièrement bien à une informatisation et que la plus grande partie des procédures d'exploitation peuvent être automatisées, il est primordial et urgent d'informatiser également ce domaine. De plus, il ne faut pas oublier que la part des émoluments perçue par le canton passe de 80 à 85 pour cent lorsque les inscriptions au journal peuvent être communiquées par voie électronique à l'Office fédéral du registre du commerce. Ainsi, pour 1994, cela aurait signifié un supplément de recettes de 121 295 francs 70.

5.2.2.7 **Notariat**

Les six candidats à l'examen de notaire qui se sont présentés à l'examen d'Etat l'ont passé avec succès. Douze notaires ont quitté la profession et un notaire s'est vu retirer l'autorisation d'exercer. Un notaire est décédé. Fin 1994, on comptait 321 notaires en exercice dans le canton. La plus grande partie des retards consécutifs à la maladie du prédécesseur de la secrétaire de la Chambre des notaires ont pu être rattrapés.

5.2.3 **Office des affaires communales et de l'organisation du territoire**

5.2.3.1 **Généralités**

En cette première année d'existence du nouvel office, bon nombre de collaborateurs et de collaboratrices ont dû s'initier à de nouveaux domaines de compétences. La plupart des procédures au sein de l'office et par rapport à la Direction ayant fait l'objet d'une nouvelle réglementation, il a également fallu que les clients s'adaptent à la nouvelle organisation et à la nouvelle répartition des compétences, ce qui ne s'est pas toujours fait sans mal. Les retards intervenus

dans le traitement des affaires ont pu être rattrapés au cours de l'exercice. La préparation du budget et la fixation de la quotité d'impôt de la ville de Berne ont constitué la première pierre de touche d'importance pour le nouvel office. A cet égard, la collaboration entre les différents domaines spécialisés parties à cette préparation, entre l'arrondissement et les unités centrales, et enfin, entre l'office et la Direction a été bonne. En raison de travaux de rénovation, il n'a pas été possible d'emménager dans les locaux des sites décentralisés de Thoune et de Berthoud. En collaboration avec l'Association des communes bernoises et sept communes du canton, un projet pilote a été lancé en vue d'examiner les possibilités de nouvelle gestion publique (New Public Management, NPM) pour les communes de petite et moyenne taille.

5.2.3.2 Service de coordination des affaires communales

De grands espoirs avaient été placés dans ce service, surtout s'agissant des rapports entre le canton et les communes. Les attentes en la matière avaient été suscitées essentiellement par la situation financière prévalant à tous les niveaux et par les mesures y étant liées. En outre, différents éléments n'avaient pas laissé de déclencher la critique des communes: intégration tardive des communes à la procédure législative, information tardive ou incomplète sur l'entrée en vigueur et les répercussions des textes législatifs, coordination insuffisante des réunions d'information, des cours de formation ou de perfectionnement, et surtout, refus de l'Office du personnel de fournir des renseignements sur la réglementation cantonale relative aux traitements.

Le service de coordination des affaires communales n'a pu agir que dans certains domaines, en procédant par étapes. Ainsi, ses priorités ont consisté à prodiguer aux communes des conseils et une assistance d'un niveau et d'une qualité aussi élevés que possible, à concevoir un système permettant de coordonner systématiquement les informations destinées aux communes (projet «Information systématique des communes bernoises» ISCB), à établir des relations de partenariat avec les associations de défense d'intérêt des communes, à participer à l'élaboration et à la coordination des cours de formation et de perfectionnement du personnel communal et à procéder à l'examen de compatibilité des communes lors des procédures de consultation.

Les séances d'information organisées en collaboration avec des services cantonaux et fédéraux sur le thème de la révision des traitements dans le canton de Berne (370 participants) et de l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (630 participants) ont suscité un vif intérêt dans les communes.

Le service de coordination des affaires communales a soutenu et coordonné les cours de formation et de perfectionnement des autorités et du personnel communaux. Il est représenté dans des commissions de perfectionnement et propose ses services pour élaborer des programmes de formation et de perfectionnement orientés vers la pratique.

Les nouvelles dispositions en matière de feuilles officielles entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1994 avec la loi sur les publications officielles et l'ordonnance sur les feuilles officielles d'avis ont reçu un assez bon accueil. Il n'en reste pas moins que certaines prescriptions ne sont pas encore suffisamment respectées par certaines feuilles d'avis (séparation de la partie officielle et de la partie non officielle et principe selon lequel les feuilles d'avis ne doivent pas contenir de contributions de journalistes).

Le service de coordination tient le secrétariat de la commission d'experts extra-parlementaire chargée de la révision totale de la loi sur les communes. Présidée par le professeur U. Zimmerli, la commission coordonne notamment ses travaux avec le projet de répartition des tâches entre le canton et les communes.

5.2.3.3 Aménagement du territoire

Projets (aménagement cantonal): Activité générale de surveillance et de consultation (aménagement local et aménagement régional): l'achèvement de révisions supplémentaires de l'aménagement local rendues nécessaires par la révision de 1985 de la loi sur les constructions et la motion Wyss visant à conserver les surfaces d'assèlement, ainsi que les travaux d'achèvement des plans de protection des rives en vertu de la LRLR ont figuré au premier plan des préoccupations. La plupart des communes disposent à présent d'une réglementation fondamentale conforme aux prescriptions fédérales. L'achèvement des plans de protection des rives a pour sa part bien avancé, même si certaines communes n'adopteront leurs plans qu'en 1995. Les nouvelles priorités qui se dégagent sont les suivantes: mise en place d'une interface entre aménagement et finances (liée entre autres aux nouvelles dispositions applicables à l'équipement), application de la législation relative à la protection de l'environnement et développement de l'espace rural. Les communes et les régions attendent des dispositions qui clarifient la question, ainsi que des conseils et un soutien renforcés en la matière. Les principaux objectifs poursuivis lors des travaux relatifs aux projets ont été de promouvoir la construction de logements sur les sites bien desservis par les transports publics et d'améliorer les conditions de développement écologique de l'espace rural. Les projets élaborés en vue de réaliser le premier objectif ont bien avancé. Ainsi, s'agissant du projet «Pôles de développement économique», l'évaluation des sites a pu être terminée, ce qui a permis le lancement de la phase de promotion. Vingt-deux sites continuent d'être développés activement et les premières réalisations ont déjà commencé sur certains d'entre eux.

Le projet «Lieux d'habitation» est intégré au projet «Pôles de développement économique» et développé en parallèle. Les premiers aménagements communs pour le développement de sites dignes de promotion ont débuté. Pour ce qui est du projet «Espace gare», cinq régions ont réalisé des études de potentiel tandis que diverses autres ont commencé des travaux. Dans diverses communes, des aménagements concrets des sites sont en cours. Par ailleurs, deux guides ont été conçus.

En matière de paysage, deux projets principaux ont vu le jour: l'élaboration d'un «Guide sur l'aménagement du paysage dans les communes» a permis de mettre à disposition des documents techniques de qualité. Par ailleurs, les travaux de conception d'un «Schéma directeur cantonal de développement du paysage» qui porte sur la réalisation de la protection des sites marécageux ont commencé. Un total de treize groupes de travail locaux s'est attelé à la détermination des objectifs de protection et à la délimitation des périmètres, travaux qui devraient s'achever au printemps 95. Les prochaines étapes de réalisation ne seront lancées que lorsque le Conseil fédéral aura fixé la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les sites marécageux.

Le Grand Conseil ayant débloqué des crédits pour le «Plan secteur en matière d'extraction de gravier, de décharges et de transport» fin 1993, les travaux relatifs à ce projet ont repris au début de l'année. A l'automne 1995, une première ébauche sera déposée publiquement dans le cadre de la procédure de participation.

5.2.3.4 Finances communales

En matière de finances communales, l'introduction du nouveau modèle de compte (NMC) dans une multitude de collectivités de droit communal (voir graphique) a constitué la tâche principale de l'office. La priorité a consisté à prodiguer des conseils aux communes pour la clôture de leur compte 1993, puis à en assurer le contrôle, ainsi qu'à collaborer à l'élaboration des plans comptables. Dans tous les districts, les personnes chargées de l'apurement des comptes se

sont vu proposer des cours de formation et des cours visant à unifier les pratiques en la matière. La collaboration entre les inspecteurs des finances des arrondissements et les préfets pour apurer les comptes devrait encore être renforcée. Les membres des autorités ou du personnel sollicitent de plus en plus nos conseils, par oral surtout, lorsqu'il s'agit pour eux de boucler un compte ou d'établir un budget. En effet, le rétrécissement de la marge de manœuvre des communes du point de vue financier les oblige à gérer leur ressources de manière optimale et à requérir une assistance en conséquence.

S'agissant de l'introduction de la TVA, les inspecteurs des finances ont pris en charge les tâches de coordination entre la Confédération et les communes. Après que les électeurs de la ville de Berne ont eu rejeté par trois fois le budget 1994, le Conseil-exécutif a dû voter le budget et fixer la quotité d'impôt. Les travaux de préparation nécessaires ont considérablement accru la charge de travail des collaborateurs du service des finances communales.

La commune municipale de Schwadernau a dû faire l'objet d'une enquête en raison de la découverte d'irrégularités dans ses comptes annuels 1992 et 1993. Différentes irrégularités constatées lors de remise des pouvoirs ou de clôture des comptes ont également dû être corrigées.

Les cours d'introduction au NMC, de gestion financière, de révision, d'apurement et de perfectionnement destinés aux agents communaux ont été complétés par des séances d'information sur la TVA. S'agissant des demandes de subventions formulées dans le cadre de la péréquation financière du 2^e échelon (péréquation pour charges d'investissement) et du 3^e échelon (péréquation de la quotité générale de l'impôt), 0,5 million ont pu être versés à dix projets dans le premier cas tandis que 28 communes habilitées à recevoir des subventions se sont vu octroyer un total de 7 millions de francs dans le deuxième cas.

Pour ce qui est des subventions de l'Etat versées en vertu des articles 139 et 140 LC, nous vous renvoyons aux graphiques correspondants.

5.2.3.5 *Inspection des constructions*

Le domaine de l'inspection des constructions a été marqué cette année par la révision 94 de la loi sur les constructions. Le service d'inspection et certains offices de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ont collaboré de manière intensive à la conception de divers textes législatifs et élaboré de concert différents guides destinés à faciliter la familiarisation des préfets et des communes, ainsi que des concepteurs de projets, avec les nouvelles procédures. A l'occasion des quelque vingt séances d'introduction consacrées à ce thème, les représentants des communes, principalement, ont exprimé un certain scepticisme à l'égard de ces nouvelles procédures.

Le nombre de demandes de dérogation pour ériger des bâtiments en dehors des zones à bâtir s'est maintenu au même niveau que l'année dernière. Les problèmes qui se sont posés concernaient en général des projets d'agrandissement qui ont surtout suscité des discussions portant sur la préservation de l'aspect extérieur. A cet égard, la consultation sur place des maîtres d'ouvrage et des services concernés s'est révélée un instrument efficace pour toutes les parties.

La réorganisation a entraîné quelques retards dans l'assainissement des installations de tir de 300 mètres. Le processus d'assainissement a cependant été poursuivi, d'autres projets d'assainissement ont été requis et des mesures techniques et juridiques ont fait l'objet d'examens. Dans le domaine de la gestion des procédures, l'inspection des constructions entretient des contacts étroits avec l'Association bernoise des inspecteurs des constructions, l'Association des secrétaires communaux du canton de Berne et l'Association des préfets du canton de Berne. Ainsi, ces organisations ont collaboré en premier lieu à la définition de la profession et des

tâches d'administrateur/d'administratrice des constructions ainsi qu'à l'unification et à la simplification de tous les formulaires de demande de permis de construire en vue d'une plus grande coordination.

La Commission cantonale pour la sauvegarde des intérêts des handicapés dans le domaine de la construction a effectué un bilan de ses activités et soumis une proposition visant à redéfinir ses tâches.

5.2.3.6 *Service juridique*

Les rapports des autres domaines de l'office se font l'écho du travail des juristes. Par ailleurs, l'ordonnance sur la gestion financière des communes a été modifiée de manière à créer les bases légales nécessaires pour que les communes puissent déroger à certaines dispositions de l'ordonnance et partant, expérimenter de nouveaux modèles de gestion publique.

5.2.4 **Office cantonal des mineurs**

5.2.4.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

La loi sur l'aide à la jeunesse et sa coordination par la Commission cantonale de la jeunesse (LAJC) est entrée en vigueur début août, son ordonnance début novembre 1994. Le rapport de législature souligne aussi clairement que d'importantes tâches incombent à la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) pour le développement ultérieur de l'aide à la jeunesse.

Les contacts multiples qu'elle entretient avec diverses organisations portent leurs fruits: l'»Arbeitsgemeinschaft der bernischen Jugendverbände» (ABJ) constitue à présent une organisation faîtière de poids à la suite de sa collaboration au projet «PROphyl BERN» de prévention contre la drogue et de promotion de la santé dans les camps des associations de jeunesse. Soutenu par les préfets et la CCJ, un autre organisme responsable conduit le projet «Participation des jeunes» lancé lors de la journée 1993 de la Constitution. Dans le district rural de Büren, la Journée cantonale bernoise pour la jeunesse s'est traduite par le démarrage réussi d'un projet ambitieux visant à promouvoir durablement la collaboration et la participation de la jeune génération. En collaboration avec certains responsables du travail en faveur de la jeunesse, la CCJ a développé un projet intitulé «Anleitung Leistungsauftrag für die offene Jugendarbeit» (mandat de prestation dans le domaine du travail en faveur de la jeunesse).

La Commission et son secrétariat ont encouragé de nombreux autres projets de moindre ampleur et soutenu des mineurs et des adultes dans leurs efforts visant à améliorer la prise en compte de leurs exigences dans le domaine de la jeunesse et de la famille. La CCJ se félicite du fait qu'à présent, la tendance soit croissante à trouver des solutions à l'échelle régionale (travail en faveur de la jeunesse dans les communes du Bödeli). Le développement du chômage des jeunes continue d'être suivi de près tandis que les grands projets de coûts d'entretien des enfants/de la famille, de placement des mineurs hors du milieu d'origine et de financement de «Culture et Jeunesse» restent en suspens.

5.2.4.2 *Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants*

En 1993, 310 communes ont traité des demandes d'avances de contributions d'entretien. 4886 enfants au total ont bénéficié de ces avances, soit 257 de plus que l'année dernière. Le coût net par enfant est passé de 1972 francs à 2344 francs.

En 1993, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants s'est accru de 11,2 pour cent par rapport à l'année

précédente pour s'établir à 22 800 686 francs. Le coût net a augmenté pour sa part de 25,5 pour cent, atteignant 11 451 755 francs. Quant aux frais de recouvrement, ils se sont montés à 52 725 francs, soit 0,23 pour cent du coût brut. Le coût net de l'aide au recouvrement et des avances de contributions d'entretien pour enfants a représenté 2,4 pour cent de l'ensemble des dépenses d'aide sociale. Le taux de recouvrement moyen des communes qui était de 56 pour cent l'année dernière est tombé à 50 pour cent. Ce chiffre, le plus bas depuis 1983, est venu confirmer la tendance décroissante amorcée ces deux dernières années. En 1993, 22 districts ont présenté un taux de recouvrement dépassant le tiers des avances versées, dix d'entre eux enregistrant un taux de recouvrement supérieur à la moitié. Vingt-six communes ont avancé plus de 150 000 francs de contributions d'entretien pour enfants. Bien que celles-ci avancent les montants les plus élevés, leur taux de recouvrement moyen n'a été que de 2 pour cent supérieur à la moyenne cantonale. Ces 26 communes représentent 49,5 pour cent de la population bernoise, mais seulement 59 pour cent des avances en 1993.

5.2.4.3 Formation des parents

L'ONU ayant déclaré 1994 Année internationale de la famille, l'Association cantonale de la formation des parents et son secrétariat ont assumé des tâches supplémentaires. Grâce au soutien financier accordé par la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale dans le cadre de la promotion de la santé, l'Association a pu acquérir deux parcours de communication familiale «Trouve ta place! – les saines disputes rendent fort!» en rapport avec le thème de l'année. La gestion du parcours a été confiée à des personnes faisant partie d'un programme d'occupation mis en place par l'office du travail de la ville de Berne. L'utilisation du parcours à 43 reprises dans le canton autorise à qualifier ce projet de succès. Dans le cadre de la procédure de reconnaissance des formations pour adultes par la Commission cantonale de formation des adultes, l'Association a remanié les programmes de formation, élaboré de nouveaux cahiers des charges et créé une commission de formation. En mars, 19 femmes ont achevé leur formation d'animatrices de cours et de groupe dans le cadre de la formation des parents.

En collaboration avec le Infopunkt AusländerInnen/SchweizerInnen (point-info étrangers/Suisses), dépendant du Centre d'information de la ville de Berne pour les questions relatives aux étrangers (ISA), le service de santé de Berne 0uest et le service psychologique pour enfants cantonal, l'Association a pris en charge le projet pilote «Lehrgang für Animatorinnen/Animateuren im Migrationsbereich». Celui-ci a pour objectif de rendre des étrangers et des étrangères aptes à travailler avec des parents de leur propre culture.

5.2.4.4 Adoptions

Le nombre de demandes d'adoption déposé en 1994 a diminué par rapport à l'année dernière. Les enfants étrangers adoptés étaient en majorité originaires d'Inde, de Colombie, du Chili, du Brésil et des Philippines. Le pourcentage des enfants adoptés d'origine étrangère (adoptions d'enfants du conjoint et d'enfants placés) a été de 59 pour cent.

5.2.4.5 Placement d'enfants

Au 1^{er} septembre 1994 (jour déterminant), 74 enfants étaient placés à la journée et 804 chez des parents nourriciers. Le nombre de placements dissous s'établissait à 183. Au total, 987 enfants étaient placés chez des parents nourriciers pendant la période allant du 1^{er} septembre 1993 au 31 août 1994.

Onze nouvelles autorisations ont été accordées à des homes privés. A la fin de l'année, 103 établissements (offrant 1517 places en tout) disposaient d'une autorisation de l'OM.

Deux cours ont préparé les 21 nouveaux surveillants du placement d'enfants à leur tâche. Un total de 296 personnes a pris part à 23 cours de formation.

Pour la première fois depuis plus de dix ans, le placement chez des parents nourriciers a enregistré une hausse, qui se chiffre à 64 enfants de plus. Il y a fort à craindre que la précarité des finances publiques entraîne le placement croissant d'enfants chez des parents nourriciers pour des raisons financières alors que l'état physique ou mental de ces enfants demanderait qu'ils soient placés dans des établissements spécialisés.

Le nombre des centres d'accueil de jour soumis à une autorisation ne s'est accru que de manière infime par rapport à l'année dernière. En l'occurrence, il y a tout lieu de supposer que cette évolution est également due à la situation économique, en ce sens que la plupart des mères au chômage ont de plus en plus tendance à s'occuper elles-mêmes de leurs enfants.

5.2.4.6 Station d'observation de Bolligen

L'objectif visant à consolider en 1994 les adaptations de l'offre réalisées avec succès l'année précédente a été atteint. Cinq apprentis ont pu vivre et célébrer une répercussion à tout le moins indirecte de cette stabilité: ainsi, quatre d'entre eux ont terminé leur formation cet été et le cinquième a réussi des examens propédeutiques.

Le nombre de jours d'occupation et les frais journaliers ont également pu être maintenus à un niveau stable. La diminution notable des entrées et des sorties par rapport aux années précédentes a en outre souligné que d'une part, il n'a pratiquement plus été nécessaire de mettre fin de façon prématurée à des placements et d'autre part, qu'il s'est également révélé difficile de trouver d'autres structures d'accueil adéquates pour les jeunes entrés à la station en vue d'un examen.

5.2.4.7 Régime applicable aux mineurs délinquants

En raison de l'introduction par la nouvelle loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants de la possibilité pour la police de régler directement les infractions légères à la LCR, le nombre des procédures traitées par les tribunaux des mineurs a légèrement diminué. La nouvelle LRM a fait ses preuves s'agissant de ses fondements. La nouvelle réglementation relative à la subvention par les parents des frais de l'exécution des mesures au moyen des conventions d'entretien connaît certains problèmes de mise en place. Par ailleurs, l'obligation de demander une autorisation pour les placements d'enfants à l'étranger introduite par l'ordonnance sur le régime applicable aux mineurs délinquants (ORM) s'est révélée impopulaire auprès des tribunaux des mineurs (cf. rapport de gestion de la Cour suprême).

5.2.5 Office juridique

Cette année, le service juridique qui se trouvait jusqu'à présent intégré au secrétariat général a fonctionné de façon autonome. L'adaptation à cette nouvelle organisation s'est bien passée. Le nombre des nouveaux recours administratifs s'est stabilisé au niveau élevé atteint l'année dernière. Après avoir enregistré une augmentation de plus de 30 pour cent l'année dernière, le chiffre des recours administratifs en matière d'aménagement du territoire (y compris la loi sur les rives des lacs et des rivières) s'est encore accru de 10 pour cent à la suite du transfert des compétences d'approbation de la Direction des travaux publics, des transports et de

l'énergie à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Ces procédures de recours particulièrement longues et complexes en comparaison des autres affaires constituent désormais 50 pour cent des nouveaux recours enregistrés par l'Office juridique. Pour cette raison, le nombre de cas liquidés en 1994 s'avère moindre par rapport à l'année dernière, ce qui explique que celui des procédures en cours ayant dû être reporté sur la nouvelle année ait de nouveau augmenté. Sur un total de 145 recours liquidés par un jugement, 33 ont été admis ou partiellement admis, soit 23 pour cent.

Dans le domaine de l'aide aux victimes d'infractions, la deuxième année d'application de la loi fédérale a permis de dégager peu à peu une pratique pour statuer sur les demandes d'indemnisation et de réparation morale. Ainsi, en règle générale, les requêtes formulées peuvent à présent faire l'objet d'un traitement rapide. A la suite d'actes de violence graves, certaines victimes ou leurs proches se sont vu accorder des indemnisations ou des réparations morales d'un montant élevé. Sur un total de 22 requêtes liquidées, 12 ont été admises ou partiellement admises. L'Office juridique a par ailleurs participé à la séance d'introduction organisée par l'Association des avocats bernois sur le thème de l'aide aux victimes d'infractions.

Les travaux législatifs liés à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ont de nouveau fortement sollicité les ressources humaines de l'Office juridique.

Bureau de coordination des affaires législatives

Avec les 670 pages du Recueil officiel des lois bernoises (ROB), l'exercice 1994 s'est placé au deuxième rang du volume législatif annuel jamais atteint par le canton de Berne. Considéré en soi, ce nombre de pages ne constitue pas une échelle permettant de mesurer la densité réglementaire de la législation du canton; toutefois, il montre quelle a été l'ampleur du travail accompli par les services administratifs chargés de préparer les travaux législatifs. Le volume de travail du bureau de coordination des affaires législatives a également été important. Cependant, sa dotation en personnel ne lui a malheureusement pas permis d'examiner avec le même soin tous les projets que lui a soumis l'administration, cette remarque valant en particulier pour les ordonnances.

La nouvelle Constitution cantonale et la loi d'organisation actuellement débattue par le Grand Conseil contiennent des principes législatifs qu'il a fallu prendre en compte avant même l'entrée en vigueur de la Constitution. L'application de deux de ces principes pose encore des difficultés à bon nombre de services administratifs chargés de préparer les travaux législatifs: d'abord, celui qui veut que les offices et leurs services ne soient plus cités nommément dans les lois et les décrets (autonomie d'organisation du Conseil-exécutif) et ensuite celui concernant la délégation des compétences législatives selon l'article 69, 1^{er} ou 3^e alinéa CstC, et plus particulièrement l'interdiction de déléguer directement les pouvoirs du Grand Conseil à une Direction.

5.2.6 Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations

5.2.6.1 Activités générales

L'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations a été mis en place le 1^{er} janvier 1994. Né de l'ancien Office de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations, celui-ci a repris les tâches souveraines de la Caisse de compensation du canton de Berne en matière d'assurances sociales.

S'agissant de son domaine d'attribution initial qu'est la prévoyance professionnelle, l'Office s'est de nouveau consacré à la mise à jour de l'effectif des fondations et institutions de prévoyance ainsi qu'à l'approbation des comptes annuels et des rapports d'activité.

Au début de l'année, l'office exercait sa surveillance sur 2427 fondations et institutions de prévoyance contre 2297 à la fin de l'année. Cette baisse de 130 établissements résulte d'une tendance générale des entreprises à ne plus réaliser la prévoyance professionnelle par le biais d'une institution propre, mais à s'affilier à une institution collective ou commune. Cette diminution est cependant également imputable à la mise à jour des effectifs. Le nombre des institutions de prévoyance enregistrées a chuté de 517 à 491, soit 26 de moins, celui des institutions de prévoyance non enregistrées de 1500 à 1376, soit une diminution de 124 établissements. En revanche, le nombre des fondations classiques est passé de 410 à 420, soit 10 de plus.

Dans le domaine des assurances sociales, l'office s'est occupé en premier lieu des travaux législatifs suivants:

Le 26 octobre, le Conseil-exécutif a adapté l'ordonnance sur la réduction des primes dans l'assurance-maladie aux dispositions de droit fédéral urgentes ayant fait l'objet d'une prorogation. Ainsi, la réduction de prime maximale a été relevée de 360 francs à 960 francs au plus et le cercle des ayants droit a été élargi.

A cette même date, le gouvernement a adapté les limites de revenu figurant dans l'ordonnance sur les prestations complémentaires aux limites maximales admises par le nouveau droit fédéral, ce qui a permis aux personnes recevant des prestations complémentaires de bénéficier de l'augmentation entière de leur rente AVS et AI sans que leur revenu diminue.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif a adopté le 2 février le projet de révision de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture. Celui-ci prévoit que désormais, seuls les paysans de montagne et les travailleurs agricoles percevront des allocations. La part des employeurs de l'agriculture et des communes au versement de ces allocations sera augmentée. De plus, les communes seront dorénavant tenues de contribuer également en partie au financement des allocations familiales fédérales.

Enfin, le gouvernement est revenu sur l'augmentation de la part des communes au financement de l'AVS, de l'AI et des PC rejetée par le Grand Conseil en 1993 pour adopter cette hausse dans le cadre du troisième plan de mesures visant à équilibrer les finances cantonales.

Vers la fin de l'année, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a fait effectuer deux études sur la réalisation de la réduction des primes et de l'assurance obligatoire en vertu de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie. Une société-conseil a analysé les différentes procédures permettant d'exécuter ces tâches et esquissé les nouvelles structures nécessaires. Disponibles depuis la fin 1994, les premiers résultats de cette étude vont à présent être approfondis.

5.2.6.2 Service de révision

Comme l'année dernière, l'activité de l'office s'est concentrée sur le rattrapage des retards dans le domaine de la révision des rapports annuels. A nouveau, le service administratif et le secrétariat ont contribué de manière importante aux tâches de révision, dans la mesure où l'attribution de nouvelles compétences en matière d'allocations pour enfants le leur permettait.

En dépit de la prise en charge de nouvelles tâches relevant des assurances sociales (réduction des primes des caisses-maladie et financement des prestations des assurances sociales), le service de révision a pu continuer de combler les retards accumulés en matière d'approbation des comptes annuels de fondations et d'institutions de prévoyance. Cela s'est révélé particulièrement difficile étant donné que les retards à rattraper les plus anciens dataient de 1984, époque de l'introduction de la surveillance sur la prévoyance professionnelle, d'où la nécessité d'accomplir des heures supplémentaires. Cette année, 3700 comptes ont été approuvés, soit 829 de moins que l'année précédente. Toutefois, ce nombre est une fois

et demi supérieur aux 2297 comptes établis annuellement par les fondations et institutions de prévoyance.

Cette année encore, il a fallu exhorter des institutions de prévoyance à diminuer leurs placements auprès de l'employeur ou à exiger des garanties pour ces placements. La liquidation partielle de fondations et d'institutions de prévoyance ainsi que la nouvelle organisation de la prévoyance professionnelle dans les institutions de prévoyance, qui entraînaient soit une modification des statuts soit une liquidation totale de l'institution, ont pris beaucoup de temps. A plusieurs reprises, la répartition de la fortune libre de la fondation proposée par le conseil de fondation a dû lui être renvoyée pour réexamen, certains bénéficiaires se trouvant trop avantagés. Au cours de l'exercice, 207 répartitions et transferts de fortune ont été approuvés (contre 230 en 1993).

L'envoi de sommations lié aux comptes annuels en souffrance a été amélioré et tous les rapports annuels non envoyés ont été réclamés. Les contestations relatives aux comptes envoyés ont fait l'objet d'un examen sommaire et l'activité de révision a été coordonnée en conséquence.

5.2.6.3 Application de la LPP

Sur les 517 institutions de prévoyance enregistrées, 31 ont renoncé à continuer de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire et requis leur radiation du registre. Cinq nouvelles institutions réalisent la prévoyance professionnelle de sorte que 491 institutions de prévoyance enregistrées se trouvaient placées sous la surveillance de l'office à la fin de l'année. Leur nombre diminuera l'année prochaine puisque 36 institutions ont d'ores et déjà demandé à être rayées du registre.

5.2.6.4 Service administratif

Cette année, des institutions de prévoyance ont soumis pour la première fois à l'office leur règlement pour examen préalable ou définitif après l'avoir adapté à la nouvelle loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP) et pris partiellement en compte la nouvelle possibilité d'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

Les deux lois fédérales précitées étant entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1995, seules les modifications de statuts et de règlements soumises au cours de l'exercice ont été traitées. Ainsi, les approbations ont porté sur 100 révisions partielles ou totales des statuts (contre 62 en 1993) et 111 modifications de règlements (contre 192 en 1993).

Le prononcé de 41 décisions en rapport avec la surveillance du versement d'allocations pour enfants dans le secteur privé a constitué une nouveauté. Ces décisions ont porté en grande partie sur l'octroi d'une dispense de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales ou sur le retrait de celle-ci.

Une fois encore, le contrôle des employeurs dans la prévoyance professionnelle a dû être fortement négligé. Cette situation est cependant admissible dans la mesure où les preneurs de prévoyance ne subissent aucune perte en matière de prévoyance professionnelle obligatoire et où les employeurs qui ne se conforment pas à leur obligation d'informer exercent presque tous exclusivement une activité dans ce domaine.

5.2.6.5 Contentieux

Quand bien même la plus grande partie des réclamations et des charges ont pu être liquidées par des négociations, les autorités de surveillance disposant d'une certaine liberté de manœuvre, quatre nouvelles décisions sur opposition ont été rendues. Une de celles-ci a été transmise à la Commission fédérale de recours.

Ressources humaines

5.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistiques des postes au 31 décembre 1994

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100%		
			Hommes	Femmes	Total
Cour suprême	45	28	44,20	23,60	67,80
Tribunal administratif	27	25	24,63	18,95	43,58
Tribunaux	185	128	180,14	105,82	285,96
Ministère public	13	4	13,00	3,00	16,00
Tribunaux des mineurs	27	25	24,63	18,95	43,58
Commission des recours en matière fiscale	5	4	5,00	2,00	7,30
Secrétariat général	4	7	4,00	5,90	9,90
Office de gestion et de surveillance	15	7	15,00	6,00	21,00
Preféctures	68	35	65,50	30,35	95,85
Bureaux du registre foncier	76	65	76,00	51,15	127,15
Office des poursuites et des faillites	103	81	184,00	102,40	69,57
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	49	19	46,55	15,40	61,95
Office des mineurs/station d'observation de Bolligen	23	19	21,50	14,50	36,00
Office juridique	5	3	5,00	2,10	7,10
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	7	5	7,00	3,80	10,80
Total intermédiaire	653	445	634,02	365,29	991,31 ^{1,2}
Comparaison avec l'exercice précédent	601	422	585,43	350,27	935,71

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100%		
			Hommes	Femmes	Total
Eglises nationales	23	68	405,31	53,05	458,36 ²
Comparaison avec l'exercice précédent	440	69	424,32	53,91	478,23

¹ L'augmentation intervenue entre 93 et 94 est due à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994 du décret du 17 septembre 1992 concernant l'organisation de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et au report des postes de l'ancienne Direction des affaires communales et de l'Office de l'aménagement du territoire sur la nouvelle Direction.

² La diminution du nombre de postes résulte de la suppression des postes du Laufonnais.

Tableau 2: Gestion des postes en 1994

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve	
			–	+
Report réserve du CE sur JCE			–	521,10
Cour suprême	7 897,20	8 012,43	–	115,23
Tribunal administratif	4 212,00	4 488,26	–	276,26
Tribunaux	30 146,40	30 525,79	–	379,39
Ministère public	2 328,00	2 399,00	–	71,00
Tribunaux des mineurs	4 041,00	3 795,00	+	246,00
Commission des recours en matière fiscale	879,00	858,00	+	21,00
Secrétariat général	918,00	909,77	+	8,23
Office de gestion et de surveillance	22 745,72	2 052,65	+	222,07
Préfectures	9 084,00	8 868,27	+	215,73
Bureaux du registre foncier	10 032,84	9 786,47	+	246,37
Office des poursuites et des faillites	12 816,00	12 291,16	+	524,84
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 156,60	5 950,43	+	206,17
Office des mineurs/station d'observation de Bolligen	2 839,20	2 781,37	+	57,83
Office juridique	1 008,00	1 010,00	–	2,00
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	1 248,00	1 071,27	+	176,73
Total intermédiaire	95 880,96	94 806,87 ^{1,2}	+	559,99
Comparaison avec l'exercice précédent	89 597,44 ³	87 859,31 ³	+	1 211,30

¹ L'augmentation intervenue entre 93 et 94 est due à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994 du décret du 17 septembre 1992 concernant l'organisation de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et au report des postes de l'ancienne Direction des affaires communales et de l'Office de l'aménagement du territoire sur la nouvelle Direction.

² La diminution du nombre de postes résulte de la suppression des postes du Laufonnais.

³ Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:

Ont cessé d'exercer leurs fonctions:

- Hans Peter Zysset, préposé aux poursuites et faillites d'Aarberg (31.1.);
- Pascal Flotron, président du tribunal des mineurs du Jura bernois, qui a été élu au poste de procureur des mineurs du Jura bernois (31.3.);
- Hans Iseli, conservateur du registre foncier de Gessenay, qui a pris une retraite anticipée pour raison de santé (31.3.);
- Jules Schlapbach, procureur des mineurs du Jura bernois, qui est parti à la retraite (31.3.);
- Jean-Philippe Guéra, greffier d'Aarberg, qui a été élu président du tribunal d'Aarberg (30.11.);
- Ruth Haussener, greffière de Nidau, qui a été nommée greffière d'Aarberg (30.11.);
- Roger Kihm, président du tribunal d'Aarberg, qui est parti à la retraite (30.11.);
- Kurt Aebersold, préfet de Wangen, qui est parti à la retraite (31.12.);
- Johann Ulrich Gammeter, greffier du Haut-Simmental, qui a été élu président du tribunal du Haut-Simmental (31.12.);
- Martin Krebs, préfet du Haut-Simmental, qui est parti à la retraite (31.12.);
- Marcel Monnier, préfet de Courtelary, qui est parti à la retraite (31.12.).

Sont nouvellement entrés en fonction:

- Muriel Siegfried, greffière de Courtelary (1.1.);
- Pascal Flotron, procureur des mineurs du Jura Bernois (1.4.);
- Caroline Strasser, présidente du tribunal des mineurs du Jura bernois (1.8.);
- Martin Wittwer, préposé aux poursuites et faillites d'Aarberg (1.8.);
- Marcel Dubois, greffier de Nidau (1.12.);
- Jean-Philippe Guéra, président du tribunal d'Aarberg (1.12.);
- Ruth Haussener, greffière d'Aarberg (1.12.).

5.3.3 Formation

Cette année, la Commission de perfectionnement de la Cour suprême a intensifié son activité de formation destinée aux juges, aux greffiers et greffières ainsi qu'aux tribunaux civils et pénaux. A l'organisation de différents cours de perfectionnement s'ajoute la publication trimestrielle d'un bulletin d'information contenant des discours et des exposés concernant la justice bernoise. L'Office de gestion et de surveillance se tient à la disposition de la Cour suprême pour administrer l'activité de perfectionnement. En 1994, il a pour sa part organisé plusieurs cours de perfectionnement à l'intention des préposés et préposées aux poursuites et faillites ainsi que des conservateurs et conservatrices du registre foncier.

5.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

1.1 Constitution

Assurer la conformité de la législation à la Constitution en suivant le programme législatif adopté par le Grand Conseil (organisation administrative, égalité des sexes, organisation des cultes, encouragement des médias, repos dominical, etc.). (1)

Procédure de consultation concernant la loi sur l'organisation des cultes et adoption du projet à l'intention du Grand Conseil le 24 août 1994. 1994: adoption du projet.

1.4.1 Districts

Mettre en application la révision totale de la loi sur les préfets. (1)

Adoption du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux à l'intention du Grand Conseil et première lecture lors de la session de novembre.

1994: première lecture au Grand Conseil.

Adoption du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux à l'intention du Grand Conseil et première lecture lors de la session de novembre.

1994: première lecture au Grand Conseil.

1.4.3 Communes

Procéder à la révision totale de la loi sur les communes. (1)

Mise en place par le Conseil-exécutif d'une commission d'experts présidée par le professeur U. Zimmerli.

1994: début des travaux de la commission d'experts portant sur la révision totale de la loi sur les communes.

Elaboration du nouveau schéma directeur de l'information.

1994: mise au point du nouveau schéma directeur.

Pour réaliser ces deux mesures, le Conseil-exécutif a lancé le projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. (1) Revoir globalement le système de subventionnement des communes par le canton. (1)

1994: lancement du projet de répartition des tâches entre les communes et le canton

1.6.2 Pouvoir judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre. (1)

Adoption du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux à l'intention du Grand Conseil et première lecture lors de la session de novembre.

1994: première lecture au Grand Conseil.

1.9 Eglises, communautés religieuses

Procéder à la révision partielle de la loi sur l'organisation des cultes et édicter une loi sur la reconnaissance des communautés israélites. (1)

Procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi sur l'organisation des cultes et adoption du projet à l'intention du Grand Conseil.

Commencement des travaux préalables concernant la loi sur la reconnaissance des communautés israélites.

1994: adoption de la révision partielle de la loi sur l'organisation des cultes à l'intention du Grand Conseil et début des travaux préalables concernant la loi sur la reconnaissance des communautés israélites.

Achèvement de la première phase de planification des postes d'ecclésiastiques dans l'Eglise réformée évangélique, achèvement de la planification des postes d'ecclésiastiques dans l'Eglise catholique chrétienne.

1994: achèvement de la première phase de planification des postes d'ecclésiastiques dans l'Eglise réformée évangélique, achèvement de la planification des postes d'ecclésiastiques dans l'Eglise catholique chrétienne.

2.1 Législation judiciaire

Mettre la réorganisation judiciaire en œuvre en modifiant la législation sur la procédure et sur l'organisation. (1)

Adoption du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux à l'intention du Grand Conseil et première lecture lors de la session de novembre.

1994: première lecture au Grand Conseil.

4.9 Sécurité sociale

Assurer le minimum vital au moyen des prestations complémentaires en appliquant les barèmes les plus élevés admis par le droit fédéral (tâche permanente); veiller à un encadrement si possible bon marché dans les foyers et encourager les solutions de rechange appropriées. (2)

Débloquer les ressources financières nécessaires au niveau du canton et des communes (tâche permanente). (1)

Soutenir la troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires de manière à lui intégrer des règles claires, compréhensibles, faciles à appliquer et propres à soulager les finances du canton et des communes et adapter le droit cantonal à cette révision. (2)

Assurer la couverture d'assurance et réduire le montant des cotisations des personnes défavorisées. (2)

Adapter le droit cantonal à la prochaine révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. (2)

Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle. (2)
Adapter le droit cantonal à la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. (2)

4.10 Politique de la jeunesse

Renforcer la formation des services sociaux pour améliorer la prévention. Elaborer des schémas directeurs. (1)

Le 26 octobre 1994, après avoir adapté les rentes AVS et AI au renchérissement, le Conseil-exécutif a relevé les limites de revenu permettant la perception de prestations complémentaires pour les porter à la limite maximale admise par le droit fédéral.

Dans le même temps, le Conseil-exécutif a renoncé à augmenter les prix de pension déterminants.

1994: révision de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité.

Les subventions légales aux assurances sociales ont été versées.

1994: prise en compte dans le budget des subventions nécessaires aux assurances sociales.

La troisième révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires n'est pas encore terminée. 1994: pas de travaux particuliers à l'échelle cantonale.

La prorogation des arrêtés fédéraux urgents du 13 décembre 1991 sur des mesures temporaires contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie a permis, pour 1995, d'élargir le cercle des ayants droit et de faire passer les contributions à l'assurance de base des soins médicaux et pharmaceutiques de 360 francs à 600 ou 960 francs. Les ressources financières débloquées par la Confédération ont ainsi pu être redistribuées à la population bernoise.

1994: édition de l'ordonnance sur la réduction des primes dans l'assurance-maladie.

Le Conseil fédéral n'a pas encore adopté de message sur la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. 1994: pas de travaux particuliers à l'échelle cantonale.

Les adaptations nécessaires du droit cantonal à la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et à la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle ont déjà été anticipées lors de l'édition de l'ordonnance du 10 novembre 1993 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance. Les institutions de prévoyance et les fondations de prévoyance en faveur du personnel ont été informées de ces nouveautés à l'occasion d'un séminaire d'introduction. 1994: édition de l'ordonnance sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, présentation d'informations sur ses nouveautés lors de séminaires d'introduction.

S'agissant des schémas directeurs concernant le placement dans des institutions, des mémentos ont été élaborés pour chaque type d'établissement, ainsi que des check-lists et des directives internes. Cinq cours ont été organisés sur le thème du recouvrement et des avances de contributions d'entretien pour enfants. Des exposés sur le thème du droit de la famille ont été présentés dans le cadre de la formation de secrétaire communal dispensée par l'Ecole supérieure pour le commerce et l'administration. 1994: élaboration de mémentos, check-lists, directives. Présentation d'exposés.

Charger la Commission cantonale de la jeunesse de concevoir la mise en application des dispositions de la nouvelle Constitution. (2)

5.1.2 Renouvellement de l'habitat

Améliorer les outils et les procédures à disposition pour le renouvellement de l'habitat. (2)

5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports

Collaborer étroitement avec les communes, les entreprises de transport et les particuliers pour amener les projets de pôles de développement économique (PDE) à maturité. (1)

Promouvoir une réhabilitation ciblée des périmètres des gares en mettant leur potentiel en évidence et utiliser de manière plus intensive l'espace disponible. (2)

Mieux axer l'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété sur les objectifs de l'aménagement local et de l'aménagement régional, autrement dit promouvoir la décentralisation concentrée de l'urbanisation dans un rayon autour des arrêts des moyens de transport public qui puisse être franchi à pied. (2)

5.1.4 Rives des lacs et des rivières

Renforcer le soutien aux communes de sorte qu'elles achèvent leurs plans et qu'elles les mettent en œuvre. (2)

5.1.5 Aménagement du paysage

Lancer des programmes d'aménagement du paysage dans les communes. Encourager la mise en œuvre en indemnisant le manque à gagner. Soutenir et évaluer des projets-pilotes et les faire connaître. Encourager l'élaboration de plans régionaux d'aménagement du territoire. (2)

Déterminer les périmètres et définir les objectifs de protection avec la collaboration des intéressés et de la Confédération. Rédiger des guides d'application. (2)

Informier sur les exemples positifs, organiser le perfectionnement des autorités communales. (2)

Examen par la Commission cantonale de la jeunesse du but social défini à l'article 30, 1^{er} alinéa, lettre e CstC et élaboration sommaire du projet «FORUM 96». Dans le district de Bürén, succès de la phase pilote. 1994: élaboration sommaire, essai pilote à Bürén.

Avec la 1^{re} étape de la révision de la loi sur les constructions, des premières simplifications de procédures et des améliorations des outils ont été entreprises ou sont en préparation.

1994: préparation des outils et des procédures.

5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports

Le projet est passé de la phase d'évaluation des sites à la phase de promotion. Vingt-deux sites continuent d'être développés de façon active. Les premières réalisations ont été entreprises sur certains d'entre eux.

1994: passage de la promotion aux premières réalisations.

Soutenues par le canton, cinq régions d'aménagement ont effectué des études de potentiel tandis que d'autres ont commencé des travaux. Certains aménagements de gares prometteurs ont continué d'être développés. Deux guides ont été conçus sur les thèmes de la desserte par les transports publics et des espaces gares.

1994: élaboration d'études de potentiel et de guides.

Elaboration du rapport «Lieux d'habitation». Dans 50 communes, 113 sites dignes de promotion ont été évalués et la nécessité d'une intervention cantonale examinée. Les premiers aménagements communs pour développer les sites dignes de promotion ont été réalisés. 1994: rapport sur les lieux d'habitation, évaluation, aménagements communs.

Achèvement des plans de protection des rives en cours grâce au soutien renforcé des communes. Dans 40 communes, les plans ne sont pas encore achevés. Dans certaines communes, cet achèvement pose des problèmes. 1994: achèvement des plans de protection des rives en cours.

Documents techniques (Guide sur l'aménagement du paysage dans les communes) disponibles. Aucun projet n'a été lancé dans l'attente d'une décision positive concernant l'ordonnance sur les subventions cantonales allouées aux communes pour les mesures de compensation écologique qui créera les conditions nécessaires à ce lancement. 1994: achèvement du guide sur l'aménagement du paysage dans les communes.

Des travaux ont débuté pour tous les sites concernés. La rédaction des guides d'application sera entreprise une fois que l'ordonnance aura été mise en vigueur par le Conseil fédéral.

1994: début des travaux pour tous les sites concernés.

La stratégie de marketing pour l'aménagement du paysage est disponible. 1994: élaboration de la stratégie de marketing pour l'aménagement du paysage.

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Elaborer les bases de décision cantonales moyennant un schéma directeur d'interconnexion des paysages. (2)	Les travaux d'élaboration d'un schéma directeur cantonal d'interconnexion des paysages ont commencé. 1994: début des travaux d'élaboration d'un schéma directeur cantonal d'interconnexion des paysages.	
5.1.6 Procédures		
Mettre en application le projet de simplification des procédures adopté par le Grand Conseil. Elaborer un second projet d'accélération des procédures et le mener à terme (améliorer la gestion des procédures, simplifier les ordonnances, réviser la loi sur les constructions). (2)	Organisation de séances d'introduction consacrées à la révision de la loi sur les constructions à l'intention des autorités communales et cantonales. Conception de nouveaux formulaires de procédure d'octroi de permis de construire. Lancement de la deuxième étape de la révision de la loi sur les constructions. 1994: introduction à la révision de la loi sur les constructions, lancement de la deuxième étape de la révision de la loi sur les constructions.	
5.2.9 Bruit		
Accélérer l'assainissement des installations de tir à 300 mètres en fonction des problèmes posés. (2)	Report de la mise en œuvre en raison de la réorganisation de la Direction. 1994: Etudes entreprises avec les communes pour déterminer le coût des assainissements.	

5.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1994

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
Loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et d'autres mesures de l'assistance personnelle	4	mars 1995
Code de procédure civile du canton de Berne	4	mars 1995
Code de procédure pénale du canton de Berne	4	mars 1995
Loi sur l'expropriation	4	mars 1995
Loi portant introduction du Code civil suisse	4	mars 1995
Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	4	mars 1995
Loi portant introduction du Code pénal suisse	4	mars 1995
Loi sur les droits politiques	4	mars 1995
Loi sur la procédure et la juridiction administratives	4	mars 1995
Loi sur les allocations familiales dans l'agriculture	4	juin 1995
5.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
5.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
5.5.4 Autres projets		
0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = préavisé par la commission 5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé		

5.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement ¹ milliers de fr.	Total des coûts de production ² milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice ² milliers de fr.	Durée de réalisation
4540.100.206	JUBETI/LORIOT Informatisation des Tr., préf., OPf	22 790	5 481	2 362	1990–1996
450.100.207	GRUDA Informatisation des bureaux du registre foncier	23 680	0	1 541	1990–1996

En 1994, les projets INSURAB (tribunaux de districts pénaux et service de juges d'instruction du canton de Berne), COBRA (introduction de la bureautique à la Cour suprême) et BAJUS (introduction de la bureautique à la Direction de la justice) n'ont plus fait l'objet d'investissements. Ces projets ont été menés à bien et les rapports finaux ont tous été élaborés au premier trimestre 1994.

¹ Chiffres selon le plan informatique ou le plan des investissements

² Les comptes suivants sont concernés:

a Compte 3098, 3108 (Divers)

b Compte 3118 (Investissement de remplacement)

c Compte 3158 (Maintenance du matériel)

d Compte 3168 (Production du centre de calcul)

e Compte 3188 (Adaptation/maintenance des logiciels)

5.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1994	Achèvement des travaux
Assurances sociales - Réduction des primes	Projet de réduction des primes octobre 1994	1995
Réduction des primes - Modèle d'organisation pour l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	Modèle d'organisation des experts décembre 1994	1995

5.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

5.8.1 Classement de motions et de postulats

5.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 066/78 Rollier, Berne, du 6 juillet 1978: Révision du Code de procédure pénale du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 6.2.1979). Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été transmis au Grand Conseil en 1994. Cf. motion Suter (infra).

Motion 044/80 Matter du 19 février 1980: Frais de détention préventive (adoptée sous forme de postulat le 2.9.1980). Cf. motion Rollier (supra).

Motion 093/82 Droz du 8 juin 1982: Modification de l'article 97 du Code de procédure pénale du canton de Berne (droit pour un prévenu incarcéré de communiquer avec son défenseur) (adoptée sous forme de postulat le 1.9.1982). Cf. motions Rollier (supra) et Teuscher (infra).

Motion 104/83 Jenni du 24 février 1983: Réduction du délai de recours du Ministère public lorsqu'il n'est pas présent à l'audience du jugement de première instance (adoptée sous forme de postulat le 3.5.1983). Cf. motion Rollier (supra).

Motion 208/83 Böhlen du 29 août 1983: Mesure de la peine selon l'article 15 s. LiCPS (adoptée sous forme de postulat le 6.2.1984). Cf. motion Rollier (supra).

Motion 319/85 Küffer du 20 novembre 1985: Révision de la procédure pénale (adoptée sous forme de postulat le 19.2.1986, prolongation du délai jusqu'en 1990 accordée le 17.11.1988). Cf. motion Rollier (supra).

Motion 029/86 Feldmann du 3 février 1986: Activités accessoires des juges à la Cour suprême et d'autres membres des autorités judiciaires (adoptée le 12.2.1987, prolongation du délai jusqu'en 1991 accordée le 23.11.1989). Cf. motion Rollier (supra).

Motion 197/87 Schaer, Rosshäusern, du 5 mai 1987: Victimes de violence: complément de la procédure pénale (adoptée sous forme de postulat le 10.11.87, prolongation du délai jusqu'en 1991 accordée le 23.11.1985). La motion ayant trait à la constitution d'office comme partie plaignante et le postulat relatif à l'information concernant le droit de se porter partie civile ont été examinés et traités lors de la révision de la procédure pénale. Le postulat relatif à la prestation d'assistance dépassant le cadre strictement juridique a été examiné lors de l'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Cf. par ailleurs les motions Rollier (supra) et Vermot (infra).

Motion 332/88 Brawand du 22 novembre 1988: Révision de l'article 103, 1^{er} alinéa de la loi sur l'introduction du Code civil suisse (adoptée sous forme de postulat le 23.5.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 7.11.1991). La réorganisation des tribunaux du canton de Berne implique notamment la révision de la LiCCS. Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été transmis au Grand Conseil en novembre 1994.

Motion 104/89 Suter du 23 février 1989: Révision partielle du Code de procédure pénale (adoptée en partie sous forme de postulat le 13.9.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 7.11.1991). La réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux comprend la révision de la loi sur l'organisation judiciaire, du Code de procédure pénale, du Code de procédure civile ainsi que des lois d'introduction du Code civil et du Code pénal. Il a été tenu compte des points soulevés dans la motion concernant la révision totale du Code de procédure pénale. La création de tribunaux d'arrondissement permettra de supprimer les incompatibilités existant dans l'organisation judiciaire bernoise. Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été transmis au Grand Conseil en novembre 1994.

Motion 109/89 Boillat du 13 avril 1989: Juge spécialisé pour les affaires pénales de criminalité économique (adoptée sous forme de postulat le 14.12.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 7.11.1993). Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été transmis au Grand Conseil en novembre 1994. Cf. par ailleurs la motion Rollier et la motion Suter (supra).

Motion 247/90 Vermot du 12 novembre 1990: Des femmes juges doivent être présentes lors de procès pour viol (adoptée le 22.8.1991 sous forme de postulat pour ce qui est du principe général, et sous forme de motion pour ce qui est des quatre points de détail, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 2.11.1993). La loi sur l'aide aux victimes d'infractions nécessite une révision de la loi sur l'organisation judiciaire et du Code de procédure pénale. Ces deux textes législatifs ont été transmis au Grand Conseil en novembre 1994 dans le cadre du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Motion 015/91 Wallis du 21 janvier 1991: Décret concernant la langue officielle dans le district de Bienne; population francophone (adoptée le 7.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 2.11.1993). La révision du décret concernant la langue officielle dans le district de Bienne a été transmise au Grand Conseil en novembre 1994 dans le cadre du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du canton de Berne.

Motion 191/91 Mauerhofer du 25 avril 1991: Contribution à l'assainissement des finances du canton (concernant le transfert à l'Etat de la compétence d'authentifier les actes, l'activité privée d'expert exercée par les juges ainsi que l'examen des administrations de district) (adoptée en partie sous forme de postulat le 21.8.1993, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 2.11.1993). Il n'est pas prévu de transférer à l'Etat la compétence d'authentifier les actes, et donc de passer du notariat exercé à titre indépendant au notariat d'Etat. En révisant le 24 juin 1993 le décret concernant les émoluments des notaires, le Grand Conseil a fixé les nouveaux tarifs des notaires. Quant à la réglementation de l'activité privée des juges en tant qu'experts, elle devra être définie lors de la révision du droit relatif au personnel en général et de la loi sur l'organisation judiciaire. Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été transmis au Grand Conseil en novembre 1994.

Motion 013/92 Teuscher du 22 janvier 1992: Modification de l'article 97 du Code de procédure pénale (portant sur le droit pour le prévenu incarcéré de communiquer avec son défenseur) (adoptée le 21.1.1993). Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été transmis au Grand Conseil en novembre 1994.

Motion 114/93 Benoit du 11 mai 1993: Réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux (adoptée sous forme de postulat le 2.11.1993). Un projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux a été transmis au Grand Conseil en novembre 1994.

Motion 197/93 Tanner du 13 septembre 1993: Des enquêtes rapides et efficaces lors de délits économiques (adoptée le 17 mars 1994). La réalisation de cette motion interviendra dans le cadre du projet législatif englobant l'ensemble de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux qui a été transmis au Grand Conseil en novembre 1994.

Motion 211/93 Brönnimann du 16 septembre 1993: Création de bases légales pour l'utilisation d'agents doubles (adoptée sous forme de postulat le 17.3.1994). Pour sa réalisation, cf. motion Tanner (supra).

Postulat 226/84 Binz du 3 septembre 1984: Assouplissement du principe de l'immédiateté dans la procédure pénale bernoise (adopté le 14.2.1985). Cf. motion Rollier (supra).

Postulat 124/88 Brönnimann du 17 février 1988: Des prisons regorgeant de victimes de la drogue (adopté le 7.9.1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 13.12.1990). Cf. motion Rollier (supra).

Postulat 127/88 Schmid, Rüti b. Büren, du 23 février 1988: La cérité comme motif d'incapacité des fonctionnaires de l'ordre judiciaire en droit civil et pénal (adopté le 17.11.1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 13.12.1990). La réalisation de ce postulat a été examinée lors de la révision des codes de procédure. Cf. par ailleurs les motions Rollier et Suter (supra).

5.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun

5.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

5.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 105/92 Suter du 14 mai 1992: Compétence du notaire à raison du district: une restriction dépassée (adoptée sous forme de postulat le 21.1.1993). La question de la compétence du notaire à raison du lieu sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur le notariat qui interviendra une fois que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux de Berne sera effective.

Motion 268/92 Grossniklaus: Valeur juridique et matérielle des biens de l'Eglise (adoptée sous forme de postulat le 8.6.1994). Une fois que les résultats de l'expertise juridique requise par l'Eglise réformée évangélique auront paru, il conviendra d'examiner l'opportunité de procéder à d'autres enquêtes.

Motion 102/93 Gerber du 5 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2.11.1993). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 107/93 Schläppi, Thoune, du 10 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2.11.1993). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 109/93 Wenger, Thoune, du 10 mai 1993: Renforcement du pouvoir des communes sur les syndicats de communes (adoptée sous forme de postulat le 2.11.1993). La réalisation de cette intervention parlementaire est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Motion 166/93 Joder du 1^{er} juillet 1993: Remise en question des rapports entre le canton et les communes (adoption des chiffres 1 à 3 et 5 à 7 le 19.1.1994). Le comité du projet global a été mis en place pour l'ensemble du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» et les travaux s'y rapportant ont commencé. Le 29 novembre 1994, la commission permanente de surveillance a pris connaissance du programme de travail et de procédure visant à réaliser les propositions du motionnaire.

Motion 200/93 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 14 septembre 1993: Dépens au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (adoptée sous forme de postulat le 17.3.1994). La variante des dépens qui concerne uniquement les petites communes nécessite d'être examinée plus avant.

Motion 072/94 Wasserfallen du 21 mars 1994: Soutenons les communes désireuses de tester ou d'introduire des modèles de gestion nouveaux (adoptée le 6.9.1994 sous forme de postulat s'agissant du chiffre 1, sous forme de motion s'agissant du chiffre 2). Il n'est possible de délivrer des autorisations d'expérimentation que dans les cas prévus par le droit cantonal. La révision totale de la loi sur les communes a été lancée par la mise en place d'une commission législative extra-parlementaire.

Postulat 138/92 Begert du 1^{er} juillet 1992: Loi sur les constructions: simplification des dispositions régissant les zones affectées à des besoins publics (adopté le 21.1.1993). Ce postulat sera réalisé dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.

Postulat 179/92 Haller du 10 septembre 1992: Extension de l'affectation des zones à bâtir (adopté le 13.5.1993). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 180/92 Erb du 10 septembre 1992: Limitation de la protection des sites (adopté le 13.5.1993). Cf. postulat Begert (supra).

Postulat 254/92 Koch du 7 décembre 1992: Formulation non sexiste des règlements-types des communes (adopté le 24.3.1993). La réalisation de ce postulat n'est pas encore achevée.

Postulat 250/93 Joder du 11 novembre 1993: Révision totale de la loi sur les communes (adopté le 19.1.1994). La révision totale de la loi sur les communes a été lancée par la mise en place d'une commission d'experts extra-parlementaire.

Postulat 053/94 Baumann, Uetendorf, du 11 février 1994: Enoncé des buts poursuivis par les actes législatifs cantonaux et contrôle de leur réalisation (adopté le 8.6.1994). Il est prévu d'examiner les exigences formulées dans le postulat en corrélation avec la motion Baumann concernant l'évaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat.

5.8.2.2	<i>Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé</i>	5.8.2.3	<i>Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu</i>
---------	---	---------	---

Motion 042/91 Salzmann du 24 janvier 1991: Locaux d'habitation agricole (adoptée le 4.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4.11.1993). La réalisation de cette motion interviendra dans un prochain projet de révision de la loi sur les constructions en tenant compte des dispositions de droit fédéral.

Motion 414/91 Seiler du 9 décembre 1991: Suppléance des délégués des syndicats de communes (adoptée le 18.3.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 14.11.1994). La réalisation de cette motion est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Postulat 142/91 Rey du 26 mars 1991: Prescriptions concernant les installations de chauffage de quartier dans le règlement-norme sur les constructions (adopté le 14.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 4.11.1993). Ce postulat sera réalisé dans le cadre de la révision totale du règlement-type des constructions.

Motion 073/88 Muster du 10 février 1988: Révision de la loi sur les communes (adoptée le 10.5.1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 13.12.1990). Cf. postulat Joder (supra).

Postulat 327/88 Houriet du 17 novembre 1988: Simplification des assermentations de membres d'autorités et de fonctionnaires de collectivités de droit communal (adopté le 23.5.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 7.11.1991). La réalisation de ce postulat est prévue dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.

Berne, le 8 mars 1995

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Annoni*

Approuvé par le Conseil exécutif le 12 avril 1995

